

- ✚ Etat-civil
- ✚ Agenda
- ✚ Editorial
- ✚ Actualité Travaux
- ✚ Emploi du feu
- ✚ Consignes de tri des déchets



Rénovation terminée de la maison forestière ONF
du col de Fontbelle

Nécrologie :

Madame Josette GODDEFROY, née LANTAN au quartier de LIOUCHE est décédée le 15 février 2018

Madame Berthe ARNAUD, née TRABUC du quartier des Chapus est décédée le 23 août 2018

Naissance :

Louna est née au foyer de Cédric COMBA du quartier de Liouche le 24 février 2018

Mariage :

Mathieu AUZET et Sabine SCIBELLI du quartier de la Tuilière se sont dit « oui » le 11 août 2018

Agenda :

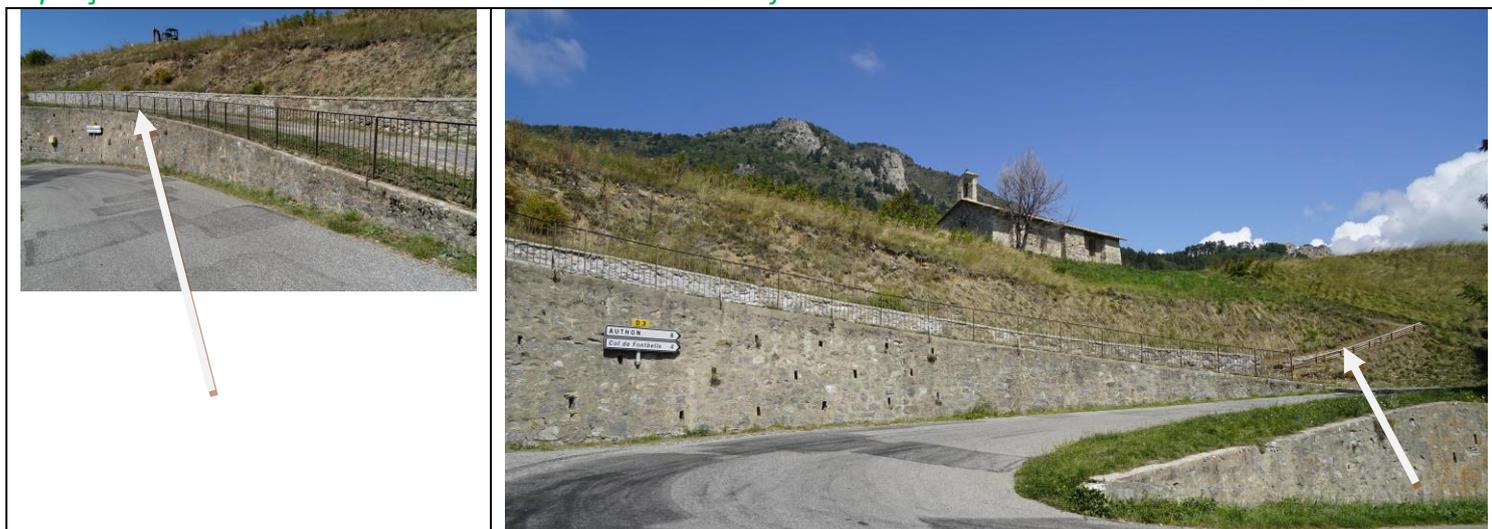
- 4^{ème} étape Gap-CAVALAIRE du Trophée des Alpes le jeudi 13 septembre 2018 de 10h à 13h dans le sens Sisteron>Thoard, réservé aux véhicules des années 1946 à 1993,
- 3^{ème} e-Rallye Monte-Carlo réservé aux véhicules de type électriques ou hydrogène sur l'épreuve de régularité de Sisteron à Thoard le samedi 27 octobre 2018 entre 8h et 12h.

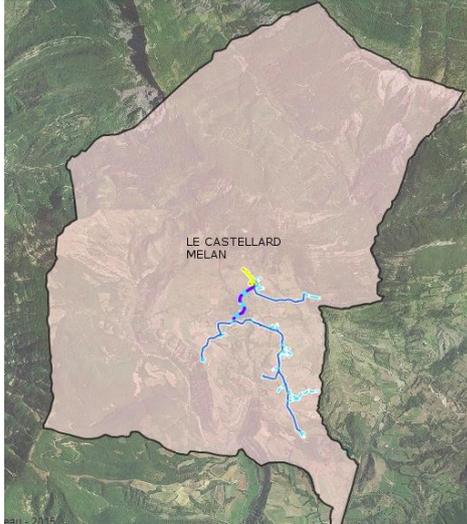
L'été 2018 arrive à son terme marqué par une actualité diversifiée :

- *Le gîte Retrouvance de la maison ONF du col de Fontbelle a été mis en exploitation à partir du 15 juillet avec ses premiers randonneurs sur le tour du massif des Monges.*
 - ✓ Retrouvance® est une formule touristique originale qui propose aux clients une randonnée itinérante haut de gamme de six jours dans le milieu naturel.
La mise en valeur du patrimoine bâti en milieu rural et la mobilisation des professionnels locaux fondent son originalité et son succès.
 - ✓ Retrouvance® ne génère aucune nuisance. Au contraire, Retrouvance® est un produit de tourisme durable qui s'inscrit dans le territoire sur le long terme.
 - ✓ Les effluents rejetés à partir des bâtiments d'hébergement sont traités. Les énergies renouvelables sont privilégiées : petites turbines, panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques.
 - ✓ Retrouvance® est une marque déposée par l'ONF qui répond à un cahier des charges précis, établi sur la base de tests clientèle. Gage de qualité de l'ensemble des prestations proposées, cette marque, c'est aussi plus de 10 ans d'expérience dans le montage de projets touristiques.
- *Un chantier de jeunes s'est organisé cette année en partenariat avec les représentants Alpes-Méditerranée organisateurs du camp 2018. Parmi les travaux réalisés :*
 - ✓ *Le rejointoiement du muret derrière la grande maison assure la pérennisation des travaux de montage déjà effectués en 2006-2007. Cette réalisation valorise le site de Mélan.*
 - ✓ *L'amorce du nouveau départ du sentier vers l'église de Mélan est également à saluer (esthétique et sécurisation par rapport à la route départementale).*
 - ✓ *Les équipes et les bonnes volontés qui ont contribué à ces travaux sont à remercier chaleureusement.*
- *Le chantier communal de profilage des abords Nord du bâtiment de Mélan, marque la fin prochaine de la rénovation de cette maison et améliore la gestion des eaux pluviales et l'utilisation de cette plateforme Nord,*
- *Du nouveau dans les consignes de tri sélectif qui ont été diffusées par Provence Alpes Agglomération avec la possibilité de recycler dans la colonne « Emballages » les petits aciers et aluminium, emballages vidés, inutile de les laver, à déposer en vrac et pas en sac. Il s'agit d'une première étape du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage jusqu'en 2019. Ce programme engage l'établissement public notamment sur la réduction du tonnage de déchets enfouis de 30% en 2020 par rapport aux tonnages 2010. Les usagers sont au centre de la réussite de cet objectif en augmentant la part du recyclage en colonnes (à Ste Madeleine ou aux Bourres notamment) ou du compostage afin d'alléger significativement le poids des dépôts dans les containers des ordures ménagères.*

Le Maire, Jacques JULIEN

Aperçu des réalisations sur Mélan lors du chantier de jeunes 2018



<p>Dossier EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Remplacement de 200 ml diamètre 110 mm de canalisation secteur Fontbarlière entre Marchonnet et Font du Roy, ✚ Travaux préliminaires au branchement d'une nouvelle maison dans le secteur de Liouche, ✚ Perception de la subvention de l'ETAT de 30%, au prorata des travaux réalisés de fiabilisation du réseau (Mélan et Fontbarlière), à savoir 6 297,46 Euros sur 17 430 Euros de la subvention pluriannuelle accordée par l'Etat.
 <p>Renouvellement des branchements sur le domaine communal à Fontbarlière.</p> <p>Ce dernier fait suite aux renouvellements précédemment réalisés du haut-Chapus et des Collons, ainsi que pour les secteurs de Pécoulet et de la Font du Roy inclus.</p>	 
	<p>Appareil UV de stérilisation de l'eau avant distribution : remplacement des lampes effectué en début d'année pour Mélan le haut et Castellard</p> <p>Initialisation et relevés GPS en mars pour la cartographie informatisée du réseau d'eau communale</p> 

Maison de Mélan

La rénovation des deux appartements du bâtiment de Mélan touche à sa fin et aura mobilisé des fonds propres de la commune pour un montant de 59 000 euros.

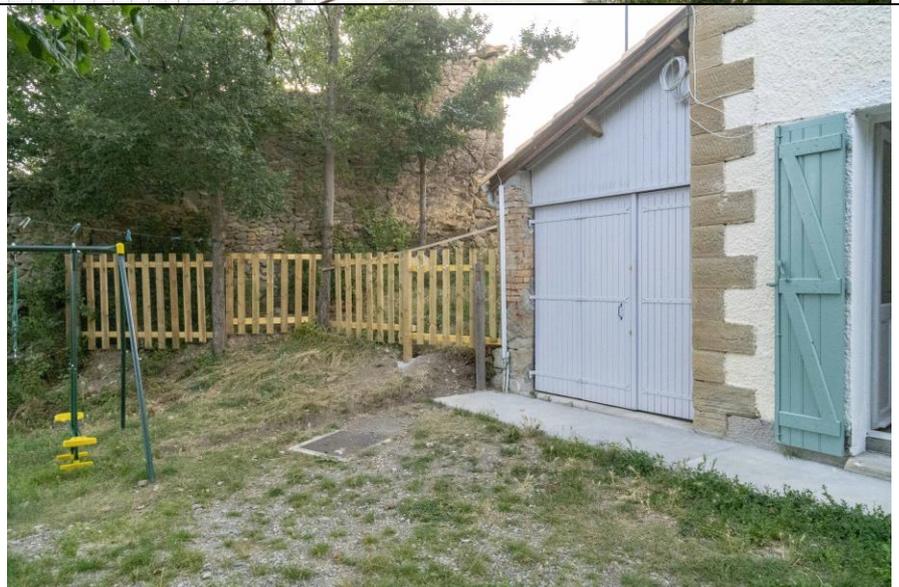
Aucun emprunt n'a été contracté et la commune retrouvera une trésorerie suffisante afin de poursuivre les travaux de rénovation du réseau d'eau en 2019.

Les dernières interventions à réaliser sur l'appartement du niveau 2 concernent :

- La mise en place d'une ventilation mécanique,
- La mise en peinture,
- Les défauts d'étanchéité de 3 appuis de fenêtre,
- La peinture écaillée en place sur les boiseries lasurées !

L'appartement niveau 1 et 2 a été mis en location au 1^{er} août 2018 :

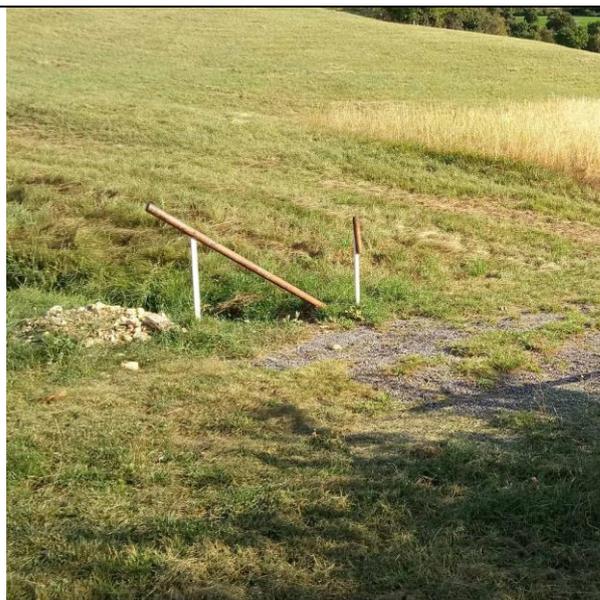
- Surface habitable 54 m²
- Surface cellier et utilités 20 m²,
- Cour : 70 m² environ.



Travaux d'entretien-réparation



Cimetière de Mélan
Réparation : scellement de gong



Cimetière du Castellard
Barrière de signalment et de prévention du public détériorée
en 2017 et à nouveau en 2018

Rénovation des extérieurs Nord de la maison de Mélan

Vues avant la pose d'une barrière de protection : Gestion des eaux pluviales et des abords désormais utilisables



Episode pluvieux du 12 juin 2018

Parmi les nombreux épisodes pluvieux de 2018, celui du 12 juin a généré des débits importants notamment en amont du vallon de la Combe en direction de la Tuilière et du ravin des Graves.





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service interministériel de Défense et de Protection Civiles

EMPLOI DU FEU

LE PRINCIPE :

Le brûlage des déchets ménagers est interdit par le règlement sanitaire départemental, qui précise que le brûlage des déchets verts est interdit quel que soit la zone. Les déchets verts doivent être compostés ou amenés en déchetterie, ils comprennent :

- les déchets issus des tontes de gazon,
- les feuilles, les aiguilles mortes,
- les tailles d'arbres et d'arbustes.

Ils proviennent notamment de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport, des jardins des particuliers. La combustion de ces déchets génère des fumées et des particules irritantes, raison pour laquelle le brûlage est interdit.

Ces déchets verts doivent être compostés ou amenés en déchetterie.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

LES DEROGATIONS :

Par dérogation à cette interdiction du code de l'environnement, seul le brûlage des végétaux coupés (ou sur pieds pour les agriculteurs ou exploitants forestiers) produits dans le cadre d'une activité agricole ou forestière est autorisé, lorsque le vent est inférieur à 40 km/h (brûlage autorisé par l'AP du 4 juillet 2013 réglementant l'emploi du feu).

Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage (OLD) sont considérés comme une activité forestière.

Ainsi, un particulier peut brûler les produits forestiers (coupés seulement) issus de l'obligation légale de débroussaillage (branches et arbres), il est alors soumis à l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 sur l'emploi du feu* : brûlage autorisé du 15 octobre au 15 mars (reculé cette année au 16 novembre compte tenu de la sécheresse des sols).

Par contre, un particulier qui entretient son jardin, même s'il se situe dans la zone OLD, ne peut pas brûler ses déchets verts (feuilles, gazon...).

Au-delà des 200 mètres des "espaces exposés" l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu ne s'applique pas, les citoyens n'ont pas à réaliser d'OLD. Les particuliers ne peuvent pas brûler du tout (conf le code de l'environnement qui interdit le brûlage des déchets verts assimilés aux déchets ménagers).

CONSIGNES DE TRI, CHAQUE GESTE COMPTE !

TRIEZ !



EN VRAC
PAS EN SAC

LES EMBALLAGES (bien vidés, inutile de les laver !)

NOUVEAU !
Les petits aciers
et aluminiums
se trient aussi !



LES PAPIERS



LE VERRE

